



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/276

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 21 juillet 2025 de Monsieur DELMOTTE Gabriel, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue d'une livraison Rue des Maisons Neuves,
Considérant de ce fait qu'il convient de réglementer ponctuellement la circulation sur le second tronçon de la Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise BONIFAY est autorisée à faire stationner un véhicule sur la voie publique Grande Rue au niveau de la résidence « Les Vergers d'Héraclès » afin de procéder à une livraison de matériaux pour le compte du pétitionnaire, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Au vu de l'emprise du véhicule sur la chaussée, la Grande Rue sera ponctuellement fermée à la circulation à partir du croisement avec la rue Saint Esprit et la place des Armistices.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le lundi 28 juillet 2025 (1/2 journée d'intervention maximum).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 22 juillet 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

